

白 皮 書 第 〇三號(三 + 七 年七月)

中法關於補充中越間航空線臨時辦法增關昆明河內線換文 中 華 民 國 = + 七 年 五 月 + 日 互 换

華 民

中

國 外 交 部 編 印

# 上海图书馆藏书



4541 212 9912 8143B

延 期 中 長 間 法 六 , 嗣 經雙方 個月,至三十七年十二月三十 於 中 越 可意 間 航 ,自三十七年七月 空 綫 臨 胩 辦 法 各 换 文 E E 之 有 止 起 0 效 ,

# 中法關於補充中越間航空線臨時辦法增闢昆明河内線換文

(一)中國外交部部長致法國駐華大使照會

貴大使館前代辦西範先生於一 一九四六年十二月十四日中法雙方間換文規定之中越間航空線臨時辦法,前經本部長與 九四七年六月二十八日換文予以修增,並

貴大使館一九四七年九月二十七日節略及本部同年十月二十日節略同意,將其有效期限延展六個月在案。本部長茲謹代表

貴大使建議:在上述臨時辦法所規定條件之下及在其同一 有效期間內: 中國政府向

(甲)法 國政府准許中國政府指定之一個或數個空蓮組 織自昆明 至河內間經營商業航運;

(乙)根據相互原則 ,中國政府准許法國政府指定之一 個或數個空運組織 自河 内至 昆明 問經營商業航運;

(丙)如指定之一 均 營該業務之容運組織以及飛航人員名單 每十四 日 個 次之班次 或數個 ,在河內至昆明或昆明至河內間來回經營不定期之商業航運;惟飛航 織放棄於 特定時期內經營所規定之定期業務時 ,應於五日前預為通知目的地國家之有關機關 , 各該組織應獲許於該時 日期 及目

的

9 指定經

期内

,以平



查河內之嘉倫機場,現正從事修理,將自本年六月十五日起,始能使用;茲並了解等在該自以前,中國飛機得在海防降

落。

貴大使惠予證實,為法國政府所接受,本部長實深威荷 上述建議,如荷

本部長順向

貴大使重表崇高之敬意

此致

法闌西共和國駐華特命全權大使梅瑪鶴閣下。

世 杰 簽

字)

王

日 於 南

京

Æ

月

+

國

民

Ξ +

七 牟

華

中

法國

駐華

大使覆中國

外交部

部長

照會

接 准

艮

貴部 本日照會內開

貴大使館 一 貴大使館前代辦西範先生於一九四七年六月二十八日換文予以修增, 九四七年九月二十七日節略及本部同年十月二十日節略同意,將其有效期限延展六個月在案。本部長茲謹 並經

九四六年十二月十四日中法雙方間換文規定之中越間航空線臨時辦法,前經本部

長與

代表中國 政府 闸

貴大使建議:在

(甲)法國政府准許中國政府指定之一個或數個空運組織自昆明至河內間經營商業航運 上述臨時辦法所規定條件之下及在其同一 有效期間內:

;

(乙)根據相互原則,中國政府准許法國政府指定之一 個或數個空蓮組織自河內至昆明 間經營商業航運;

(丙)如指定之一 以平 均每十四 個或數個空運組織放棄於一 日飛航一 次之班次,在河內至昆明或昆明至河內間來回經營不定期之商業航運;惟飛航日 特定時期內經營所規定之定期業務時 **,各該組織應獲許於該時** 期內

为指定經營該業務之空運組織以及飛航人員名單,應於五日前預為通知目的地國家之有

目的

關機關

期 及

,

查河內之嘉倫機搗,現正從事修理,將自本年六月十五日起,始能使用;茲並了解:在該日以前,中國飛機得在

海防降落

上述建議,如荷

貴大使惠予證實,為法國政府所接受,本部長實深感荷。」

等由;本大使茲謹向

貴部長聲述,上開規定為法國政府所接受。

貴部長重表崇高之敬意。

本大使順向

此致

中華民國外交部部長王世杰博士閣下。

梅 廽

靍

簽)

於 南 京

西

曆

千

九

百 四

+ 八

华

Æ.

月

-|-

H

# REGLEMENT PROVISOIRE SINO-FRANÇAIS RELATIF A L'ETABLISSEMENT D'UNE LIGNE AERIENNE SINO-INDOCHINOISE

# ECHANGE DE LETTRES PORTANT CREATION D'UNE LIGNE SUPPLEMENTAIRE KUNMING-HANOÏ

(I) LETTRE DE S.E. LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES DE CHINE A S.E. l'AMBASSA-DEUR DE FRANCE

Nankin, le 10 Mai 1948

## Monsieur l'Ambassadeur,

Me référant au Règlement Provisoire pour l'établissed'une liaison aérienne entre la Chine l'Indochine, défini par notre échange de lettres du 14 Décembre 1946, prorogé et révisé par l'échange de lettres du 28 Juin 1947, entre moi-même et Monsieur Renaud SIVAN, ex-Chargé d'Affaires a. i. de Votre Ambassade, et dont la durée de validité a été prorogée pour une nouvelle période de six mois par la Note de Votre Ambassade du 27 Septembre 1947 et celle de ce Ministère du 20 Octobre de la même année, j'ai l'honneur de proposer à Votre Excellence, au nom du Gouvernement Chinois, les dispositions suivantes qui prendraient effet dans les mêmes conditions et pendant la même période que le Règlement Provisoire sus-mentionné:

- a) Le Gouvernement Français autorise la ou les entreprises de transports aériens désignées par le Gouvernement Chinois à effectuer un service commercial partant de Kunming à destination de Hanoï.
- b) Réciproquement, le Gouvernement Chinois autorise la ou les entreprises de transports

- aériens désignées par le Gouvernement Français à effectuer un service commercial partant de Hanoï à destination de Kunming.
- c) Dans le cas où la ou les entreprises désignées renonceraient à exploiter pendant une période déterminée le service régulier prévu, cette ou ces entreprises seraient autorisées à effectuer, à la fréquence moyenne d'un voyage tous les quatorze jours, pendant la période considérée, des vols commerciaux irréguliers Hanoï-Kunming et retour, et vice-versa. Un préavis indiquant la date et le but du voyage, l'entreprise autorisée à l'effectuer et la composition de l'équipage sera adressé cinq jours à l'avance aux autorités intéressées du pays de destination.

Des travaux étant actuellement effectués sur le terrain de Gialam à Hanoï, cet aéroport ne pourra être utilisé qu'à partir du 15 Juin prochain. Il est entendu que jusqu'à cette date les avions chinois pourront atterrir à Haïphong.

Je serais très reconnaissant à Votre Excellence de bien vouloir me confirmer que les dispositions ci-dessus rencontrent l'accord du Gouvernement Français.

Je saisis cette occasion pour renouveler à Votre Excellence les assurances de ma très haute considération.

(Parafé) WANG Shih-chieh

Son Excellence
Monsieur Jacques MEYRIER
Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire
de la République Française en Chine
N A N K I N

# (II) LETTRE DE S.E. L'AMBASSADEUR DE FRANCE A S.E. LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRAN-GERES DE CHINE

Nankin, le 10 Mai 1948.

Monsieur le Ministre.

Vous avez bien voulu m'adresser en date de ce jour la lettre dont la teneur suit:

"Me référant au Règlement Provisoire pour l'établissement d'une liaison aérienne entre la Chine et l'Indochine, défini par notre échange de lettres 14 Décembre 1946, prorogé et révisé par l'échange de lettres du 28 Juin 1947, entre moi-même et Monsieur Renaud SIVAN, ex-Chargé d'Affaires a.i. de Votre Ambassade, et dont la durée de validité a été prorogée pour une nouvelle période de six mois par la note de Votre Ambassade du 27 Septembre 1947 et celle de ce Ministère du 20 Octobre de la même année, j'ai l'honneur de proposer à Votre Excellence, au nom du Gouvernement Chinois, les dispositions suivantes qui prendraient effet dans les mêmes conditions et pendant la même période que le Règlement Provisoire susmentionné:

- "a) Le Gouvernement Français autorise la ou les entreprises de transports aériens désignées par le Gouvernement Chinois à effectuer un service commercial partant de Kunming à destination de Hanoï.
- "b) Réciproquement, le Gouvernement Chinois autorise la ou les entreprises de transports aériens désignées par le Gouvernement Français à effectuer un service commercial partant de Hanoï à destination de Kunming.
- "c) Dans le cas où la ou les entreprises désignées renonceraient à exploiter pendant une période déterminée le service régulier prévu, cette ou ces entreprises seraient autorisées

à effectuer, à la fréquence moyenne d'un voyage tous les quatorze jours, pendant la période considérée, des vols commerciaux irréguliers Hanoï-Kunming et retour, et vice-versa. Un préavis indiquant la date et le but du voyage, l'entreprise autorisée à l'effectuer et la composition de l'équipage sera adressé cinq jours à l'avance aux autorités intéressées du pays de destination.

"Des travaux étant actuellement effectués sur le terrain de Gialam à Hanoï, cet aéroport ne pourra être utilisé qu'à partir du 15 Juin prochain. Il est entendu que jusqu'à cette date les avions chinois pourront atterrir à Haïphong.

"Je serais très reconnaissant à Votre Excellence de bien vouloir me confirmer que les dispositions ci-dessus rencontrent l'accord du Gouvernement Français".

J'ai l'honneur de faire savoir à Votre Excellence que les dispositions ci-dessus mentionnées rencontrent l'accord du Gouvernement Français.

Je saisis cette occasion pour renouveler à Votre Excellence les assurances de ma très haute considération.

(Signé) Jacques MEYRIER

Son Excellence

Monsieur le Docteur WANG SHIH CHIEH,

Ministre des Affaires Etrangères

de la République de Chine,

N A N K I N

# 上海图书馆藏书



La durée de validité des dispositions contenues dans les divers accords sino-français relatifs au Règlement Provisoire pour l'Etablissement d'une liaison aérienne entre la Chine et l'Indochine a été prorogée, de commun accord, pour une période de six mois à partir du ler juillet 1948.

REGLEMENT PROVISOIRE
SINO-FRANÇAIS
RELATIF A L'ETABLISSEMENT
D'UNE LIGNE AERIENNE
SINO-INDOCHINOISE

PORTANT CREATION D'UNE
LIGNE SUPPLEMENTAIRE
KUNMING-HANOÏ

H37293